

Règles de progressions en MASTER pour l'année 2016-2017

Veillez trouver ci-joint les règles de progressions en MASTER pour l'année 2016-2017 votées en CFVU le 4 octobre 2016 à propos de la validation d'un semestre de MASTER

Un semestre est validé dès lors que les trois conditions suivantes sont remplies:

- les UE dites de professionnalisation sont individuellement validées ($\geq 10/20$);
- la moyenne générale des notes obtenues aux UE, pondérée par leurs coefficients (hors UE dite de professionnalisation) est $\geq 10/20$;
- aucune note d'UE (hors UE dite de professionnalisation) n'est $< 6/20$ (note seuil)

Il est rappelé qu'aucune règle de compensation n'est prévue dans l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master. L'UPS a souhaité malgré cela mettre en œuvre des possibilités de compensation. **Dans un même semestre** les UE (hors UE dite de professionnalisation) non acquises sont **automatiquement compensées** si :

- la moyenne générale de notes obtenues à ces UE $\geq 10/20$;
- aucune note obtenue à ces UE n'est inférieure au seuil ($\leq 6/20$).

Ce type de compensation s'applique à tous les étudiants et s'impose aux jurys. Toutes absences à la session en cours interdit la compensation.

La seconde session d'examen est uniquement réservée aux étudiants qui ont été **ajournés au semestre** après application des règles énoncées ci-dessus (ou après un refus de la compensation) ou qui ont été absents lors de la première session.

Les UE dites de professionnalisation sont pour l'année en cours (2016-2017):

- les UE **stages si** ≥ 6 ECTS (la notion des 6 ECTS est actuellement en cours de discussion pour l'année 2017/2018, elle sera probablement remplacée par Stage Obligatoire);
- les UE de type **Projet** remplissant les conditions suivantes:

* la nature de l'UE doit être obligatoirement de **type PROJET** (PRJ/PRJI),

et

* être affichées à **6 ECTS au moins** (≥ 6) **et/ou** correspondant à **180 heures au moins** de travail personnel étudiant.

Quand dans un semestre nous rencontrons une (des) UE dite(s) de professionnalisation alors la règle de calcul du semestre sera:

Semestre acquis si la moyenne des **UE hors prof.** $\geq 10/20$ qu'aucune note obtenue à ces UE $< 6/20$ et si **UE prof Stage** $\geq 10/20$ et si **UE prof. Projet** $\geq 10/20$.